



MAIRIE DE ROBION

Commune membre de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dossier n° **DP 084 099 25 00160**

Affiché le : **23/12/2025**

Date de dépôt : **23/12/2025**

Demandeur : **Monsieur PROTIN Eric**

Pour : **Création d'une pergola de 18m²**

Adresse terrain : **266 Avenue Jean Giono, 27**

Lotissement la Fleur des Champs à Robion (84440) –

Parcelle BH 347

Le Maire,

A

Monsieur PROTIN Eric

266 Avenue Jean Giono

27 Lotissement la Fleur des Champs

84440 Robion

Monsieur,

Par courrier du 12/01/2026, réceptionné par vos soins le 15/01/2026, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces manquantes ci-dessous :

- **Cerfa 16702*01**
- **DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36a) du code de l'urbanisme].**
- **DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions (Art. R. 431-36b) du code de l'urbanisme].**
- **DPC3. Un plan en coupe de la toiture [Art. R. 431-10 b) du Code de l'urbanisme].**
- **DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme].**

A ce jour, les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction de votre demande de déclaration préalable de travaux référencée ci-dessus, n'ont pas été fournies dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires, à savoir le 15/04/2026.

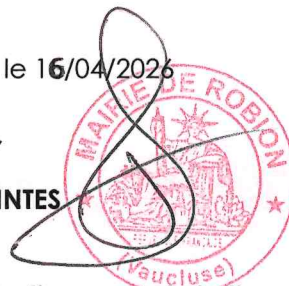
En conséquence, conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, la demande de déclaration préalable de travaux a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

ROBION, le 16/04/2026

Le Maire,

Patrick SINTES



NOTA : J'attire votre attention sur le fait que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation.